



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° 2020-03  
Séance du 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Compte administratif 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/2020

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 21/07/2020

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 21/07/2020



La présidente,

  
Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	13

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 14 heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMEs Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Houria BENSEKHRIA - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET - François DONCOEUR

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ :**

MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MME Kahina ANDRADE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

Mme la Présidente ne prend pas part à la discussion précédant le vote et ne participe pas au vote du compte administratif 2019 ;

Mme la Présidente présente le compte administratif 2019 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du centre communal d'action sociale tel qu'il a été présenté :

**DIT** que les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de 61 560,08 € ;

**DIT** que les recettes réellement effectuées s'élèvent à la somme de 38 486,50 € ;

**DIT** que le déficit de résultat de l'exercice 2019 est - 23 073,58 € ;

**DIT** que le résultat de clôture 2019 est de 9 266,63 € ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	1	MME la Présidente
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	13	
MAJORITÉ REQUISE	8	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le 10/07/2020

La présidente,

Caroline DOUCERAIN